

VIE PROFESSIONNELLE
OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES



Assurance des obligations sociales Indemnités de fin de carrière

Rupture conventionnelle et licenciement toutes causes

 **l'Auxiliaire** VIE **BTP**

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Anticipez le financement des indemnités de départ dues à vos salariés.

La solution de financement de vos obligations légales et conventionnelles

Protégez votre trésorerie et valorisez votre entreprise tout en respectant vos obligations.

Le départ à la retraite, le licenciement d'un ou plusieurs de vos salariés ou la rupture conventionnelle sont des étapes importantes de la vie de votre entreprise qui peuvent fragiliser sa trésorerie.

En tant qu'employeur, vous avez, dans ces cas, l'obligation légale de verser une indemnité à vos salariés. Il est donc nécessaire de l'anticiper.

La solution « **Assurance des obligations sociales : Indemnités de fin de carrière** » développée par **L'Auxiliaire Vie BTP** pour les entreprises relevant des conventions collectives du BTP et connexes BTP de toutes tailles, vous permet de constituer un fonds de réserve exclusivement destiné à la prise en charge des indemnités de départ à la retraite, de licenciement ou de rupture conventionnelle, et ce, dans un cadre fiscal avantageux.

« Avec L'Auxiliaire Vie BTP, vous disposez du savoir-faire et de l'accompagnement d'une équipe de spécialistes de l'assurance de personnes. »

NEUTRALISEZ L'IMPACT FINANCIER DE VOS OBLIGATIONS SOCIALES

LES GARANTIES DU CONTRAT INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE*

Les accords nationaux, les conventions collectives et le Code du travail imposent à votre entreprise des obligations sociales lors du départ à la retraite de vos salariés, ainsi qu'en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle.

« Assurance des obligations sociales : Indemnités de fin de carrière » est un contrat de capitalisation développé par L'Auxiliaire Vie BTP. Il garantit le remboursement des indemnités de fin de carrière versées par une entreprise lors du départ à la retraite (départ volontaire ou mise à la retraite) ainsi que les charges sociales patronales afférentes, tout en offrant la possibilité de couvrir également les licenciements et ruptures conventionnelles.

Les garanties :

- Vous constituez un fonds exclusivement réservé à la prise en charge des indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ;
- En complément de la garantie « Indemnités de fin de carrière », vous avez la possibilité de garantir le remboursement des indemnités de licenciement (toutes causes) et de rupture conventionnelle ;
- Vous choisissez le ou les collèges de salariés à assurer en fonction de la convention collective de votre entreprise ;
- Vous bénéficiez d'une évaluation personnalisée de vos engagements sociaux : les cotisations sont déterminées en fonction des caractéristiques de chaque salarié (âge des salariés assurés, ancienneté, montant du salaire, âge probable de départ à la retraite...);
- Ainsi, vous préservez votre trésorerie en évitant des dépenses conséquentes au moment du départ d'un de vos salariés, le montant de l'indemnité étant prélevé sur le fonds constitué (dans la limite de ce dernier).

LE FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve constitué dans le cadre du contrat « Assurance des obligations sociales : Indemnités de fin de carrière » est propre à l'entreprise assurée.

L'alimentation du fonds de réserve :

- Le fonds de réserve est alimenté par les cotisations déterminées dans le cadre de l'étude personnalisée ou selon le montant de votre choix et/ou par des transferts de fonds entrants (ex : transfert du fonds d'un contrat IFC conclu précédemment avec un autre assureur). Vous pouvez également effectuer des versements volontaires complémentaires.
- Les cotisations sont versées sur le support en euros de L'Auxiliaire Vie. Les droits acquis sur ce fonds sont revalorisés au 31 décembre ou à la date de sortie totale du fonds en euros en cours d'année.

En cas de départ de l'un de vos salariés, le montant correspondant à l'indemnité légale ou conventionnelle qui lui est due sera prélevé sur le fonds constitué et vous sera versé, dans la limite de ce dernier.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Grâce au contrat « Indemnités de fin de carrière », vous externalisez la gestion de votre passif social et bénéficiez d'un cadre fiscal spécifique.

- Les versements que vous effectuez sont considérés comme des charges d'exploitation, ce qui permet de les déduire de votre résultat imposable ;
- De plus, les produits (intérêts) générés par la gestion de votre contrat sont non imposables.

Vous étalez le financement de vos engagements sociaux dans le temps tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et valorisez votre entreprise en cas de transmission.

* Contrat régi par le code monétaire et financier et le code des assurances et relevant de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R321-1 du même code.

Contrat dont les garanties sont libellées en euros. Le fonds en euros proposé est l'actif général de L'Auxiliaire Vie.

Les engagements couverts concernent à titre obligatoire la totalité de l'effectif des catégories de personnel définies dans les conditions particulières.

LES BÉNÉFICES DE NOTRE OFFRE INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Pour vos salariés

- Vos salariés sont assurés de percevoir leurs indemnités quelle que soit la situation de l'entreprise au moment de leur départ ;
- Un outil de motivation et de fidélisation de vos salariés : pour vos collaborateurs la mise en place d'un contrat IFC est une preuve de stabilité et d'engagement de l'entreprise, ce qui favorise un climat de confiance.

Pour votre entreprise

- Vous bénéficiez d'une étude précise de vos engagements sociaux et maîtrisez votre trésorerie ;
- Les versements effectués sont considérés comme une charge de l'entreprise et viennent en déduction de votre résultat imposable ;
- Les intérêts capitalisés sur le fonds de réserve suite au versement des cotisations sont non imposables ;
- Les collègues* (Ouvriers, Etam, Cadre) peuvent être couverts indépendamment ;
- Votre entreprise est valorisée grâce à la couverture de votre passif social. C'est un atout qui rassurera votre repreneur en cas de transmission.

* Les collègues «Ouvriers» relevant des conventions collectives du BTP sont, en principe, couverts par Probtpt au titre de la garantie Indemnités de fin de carrière.

VOS ENGAGEMENTS SOCIAUX MAÎTRISÉS

Vous lissez les coûts liés au financement des indemnités dues à vos salariés en constituant progressivement un fonds de réserve dédié.

UN OUTIL DE DÉFISCALISATION EFFICACE !

Les cotisations versées sont déductibles du résultat imposable de votre entreprise et les produits générés par la capitalisation des fonds sont non imposables.



IL A CHOISI L'AUXILIAIRE VIE BTP POUR FINANCER LES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

✓ CETTE ANNÉE, M. BERNARD, LE DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE BERNARD CARRELAGE VOIT PARTIR À LA RETRAITE L'UN DE SES SALARIÉS AYANT 22 ANS D'ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE.

Selon le statut du collaborateur (Cadre ou Etam) et les modalités de départ, les sommes dues au titre de l'indemnité de fin de carrière seront différentes :

		Départ à la retraite à l'initiative du salarié		Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur	
Convention collective du Bâtiment	Salaire Mensuel Brut	En mois de salaire	En montant	En mois de salaire	En montant
Etam	2300 €	2,8 mois	6 440 €	6,5 mois	14 950 €
Cadre	3 500 €	5,1 mois	17 850 €	8 mois	28 000 €

Dans le cadre du contrat « Assurance des obligations sociales : Indemnités de fin de carrière » de L'Auxiliaire Vie BTP le chef d'entreprise s'est constitué un fonds permettant d'anticiper le paiement de l'indemnité de fin de carrière versée au salarié tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Engagements sociaux : arrêt de travail, licenciement, rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière
- Épargne salariale
- Prévoyance collective
- Personne Clé
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Une équipe à votre écoute

L'Auxiliaire Vie BTP,
des spécialistes de
l'assurance de personnes
à votre service

01 Ain

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence 05 Hautes-Alpes / 84 Vaucluse

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

07 Ardèche / 26 Drôme

04 72 44 45 13
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

04 72 44 45 13
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura / 42 Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

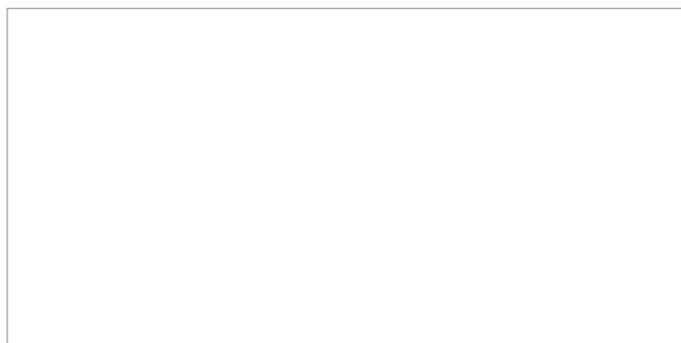
04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône et Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie / 74 Haute-Savoie

04 72 44 45 13
villeurbanne@auxiliaire.fr



 **L'Auxiliaire** VIE BTP

L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr



LE TRI
+ FACILE

DÉPLIANT

BAG DE TRI